

DEPLACEMENT DE PANNEAUX SUR LA COMMUNE (réf : 108-2018)

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE NEVERS le : 19/10/18

et publication ou notification du : 19/10/18

Le Maire fait part au conseil municipal qu'il y a besoin de déplacer certain panneau sur la commune dont la liste est la suivante :

- Panneau arrêt de bus "rue des Boulats"
- Panneau 3.5 T "rue des Boulats"
- Panneau limitation à 50km/h "route es Bernolles"

Après délibération, l'assemblée délibérante autorise le Maire à faire déplacer ces panneaux.

A l'unanimité (pour : 12, contre : 0, abstentions : 0)

PONTS DE LA COMMUNE - LIMITATION (réf : 109-2018)

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE NEVERS le : 19/10/18

et publication ou notification du : 19/10/18

Les ponts de la commune étant endommagés, le Maire propose au conseil municipal de limiter l'accès à ces ponts à 8 tonnes de façon à éviter des accidents et à ce que les poids lourds ne les empreinte plus.

Après concertation et à l'unanimité, le conseil municipal approuve la proposition du Maire.

A l'unanimité (pour : 12, contre : 0, abstentions : 0)

REPARTITION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2018 POUR LES LOCATAIRES DE LA COMMUNE (réf : 110-2018)

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE NEVERS le : 19/10/18

et publication ou notification du : 19/10/18

Au premier janvier 2018 la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) a été instaurée en remplacement de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM).

Pour 2018, le conseil municipal décide de demander aux locataires le règlement en totalité de cette taxe.

Pour 2019, 1/10^e de la somme payée par les locataires en 2018 leur sera demandée de janvier à octobre. Une régularisation aura lieu sur les loyers de novembre et décembre en cas de besoin (une

fois la TEOM 2019 connue).
 Cette procédure sera renouveler tous les ans.

TABLEAU DE REPARTITION DE LA TEOM AUX LOCATAIRES

LOCATAIRES	ADRESSE	TEOM 2018 EN EURO	TEOM 2019 (1/10è de 2018)
BENARD Georgia	5 rue du Bourg	52.33	5.23
INOCCUPE DEPUIS JANVIER 2018 (la TEOM 2018 ne sera donc pas demandée)	5 rue du Bourg	104.67	10.47
COURRON André	6 place de l'Eglise - Rés la Colâtre	112	11.20
DAUDET Annick	2 rue de la Croix des Chaumes	142	14.20
DE MEIRA Monique via UDAF58	Résidence la Colâtre	112	11.20
DESROCHES Déborah	14 rue des Bruyères Radon	88	8.80
DUPLAN Manon	4 place de l'Eglise - Rés la Colâtre	112	11.20
LEGER Romain	1 place de l'Eglise	50	5.00
LEVASSEUR Marie	3 place de l'Eglise	50	5.00
LOMBARD Eveline	5 place de l'Eglise - Rés la Colâtre	112	11.20
PETIT Gérard	12 Rue du Bois des Trois	86	8.60
SEMENCE Jean-Marie	8 place de l'Eglise- Rés la Colâtre	112	11.20
SIMON Julien	2 place de l'Eglise	97	9.70
COTTIN Emmanuel	16 rue des Bruyères Radon	88	8.80
TOTAL 2018		1318	

A l'unanimité (pour : 12, contre : 0, abstentions : 0)

REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2018 DUES PAR EDF - GDF ET FRANCE TELECOM (réf : 111-2018)

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE NEVERS le : 19/10/18

et publication ou notification du : 19/10/18

EDF - ELECTRICITE :

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages d'électricité n'a pas été actualisé depuis le décret du 2 avril 1958 l'action collective des syndicats d'énergie, tel que le SIEEEN , a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 202-409 du 26 Mars 2002 portant

modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'énergie électrique est fixée par le conseil municipal dans la limite des plafonds

Il propose au conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus par la formule

« $PR = (0,183 \times Pop - 213) \times \text{actualisation}$;

« Où :

« PR est le plafond de redevance due par l'occupant du domaine ;

« Pop représente la population de votre commune ;

« 0.183 et 213 sont des termes fixe.

Actualisation pour l'année 2018 : 1.3254

Le montant de la redevance pour l'année 2018 est fixé à 203 €

- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

Adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages d'électricité pour l'année 2018 .

GDF – GAZ DE FRANCE :

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport du gaz n'a pas été actualisé depuis le décret du 2 avril 1958 l'action collective des syndicats d'énergie, tel que le SIEEEN, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret du 25 avril 2007 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution du gaz.

Il propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus par la formule

« $PR = ((0,035 \times (L \times 10\%)) + 100) \times \text{actualisation}$;

« Où :

« PR est le plafond de redevance due par l'occupant du domaine ;

« L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètres ;

« 100 représente un terme fixe.

Actualisation pour l'année 2018 : 1.2000

Le montant de la redevance pour l'année 2018 est fixé à 176 €

- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

Adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport du gaz pour l'année 2018 .

France TELECOM

Pour mémoire, selon la nature du domaine (domaine public, domaine privé...) et le type d'ouvrage (fourreaux contenant des fibres optiques, antennes relais de téléphonie mobile...) le montant de la redevance dûe par les opérateurs de télécommunications est ou non encadré par le décret du 27 décembre 2005.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil des modalités financières 2010 pour le calcul de la redevance du domaine public pour France Telecom.

Il propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus par la formule « $PR = (\text{Longueur aérien} \times \text{Prix aérien}) + (\text{Longueur souterrain} \times \text{Prix souterrain}) + (\text{Surf} \times \text{Nb Cabine}) \times \text{Prix m}^2$;

« Où :

« PR est le plafond de redevance due par l'occupant du domaine ;

« Longueur aérien représente la longueur des réseaux aériens de telecom sur le domaine public communal;

« Longueur souterrain représente la longueur des réseaux souterrain de telecom sur le domaine public communal;

« Surf représente la surface en m² d'une cabine téléphonique.

« Nb cabine représente le nombre de cabine téléphonique sur la commune.

Le montant de la redevance pour l'année 2018 est fixé à 1614 €

- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

Adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de Telecom pour l'année 2018.

A l'unanimité (pour : 12, contre : 0, abstentions : 0)

***VENTE ANCIEN TRACTEUR TONDEUSE DE LA COMMUNE
(réf : 112-2018)***

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE NEVERS le : 19/10/18

et publication ou notification du : 19/10/18

Suite à l'achat d'un nouveau tracteur tondeuse, le Maire fait part à l'assemblée délibérante de son souhait de vendre à un particulier l'ancien tracteur tondeuse estimé à 400.00 €.

Un administré de la commune, M. DE MARECHAL Gilbert étant intéressé par cet achat, le

conseil municipal autorise donc le Maire à lui vendre l'ancien tracteur tondeuse de la commune.

A l'unanimité (pour : 12, contre : 0, abstentions : 0)

**LOCATION DE CHAISES - BANCS ET TABLES EN BOIS AUX PARTICULIERS
(réf : 113-2018)**

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE NEVERS le : 19/10/18

et publication ou notification du : 19/10/18

La commune ayant en sa possession des anciennes tables et chaises en bois depuis plusieurs années (qui étaient stockées dans la salle des fêtes) et ayant acquit cette année des bancs en bois, le Maire propose au conseil de les mettre à la location pour les particuliers.

Le conseil municipal après réflexion décide de louer au tarif suivant :

- 1 lot de 5 tables avec bancs et/ou chaises : 50.00 €

La location devra obligatoirement être effectuée par lot de 5.

A l'unanimité (pour : 12, contre : 0, abstentions : 0)

**CREATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRACIEUSE DU
BAR A L'ASSOCIATION LE PANIER LUTHENOIS
(réf : 114-2018)**

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE NEVERS le : 19/10/18

et publication ou notification du : 19/10/18

Suite à la signature concernant l'acquisition du bar de la commune, le Maire propose au conseil de créer un convention de mise à disposition gracieuse à l'association "Le Panier Luthenois".

Après concertation le conseil municipal autorise le Maire à faire cette convention avec l'association en question.

A l'unanimité (pour : 12, contre : 0, abstentions : 0)

**COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL POUR 2019 - RENOUELEMENT
(réf : 115-2018)**

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE NEVERS le : 19/10/18

et publication ou notification du : 19/10/18

Suite à la mise en place du RIFSEEP en 2017, il y a lieu tous les ans de reconduire le C.I.A.
Pour 2018, ce dernier était de 90 € par mois et par agent, soit 1 080 €/an et par agent.

Montant maximum pouvant être attribué par an et par agent : 1 260 € soit 105.00 €

Montant attribué pour 2019 par agent : 1 140.00 € / an et par agent soit, 95.00 € / mois et par agent.

A l'unanimité (pour : 12, contre : 0, abstentions : 0)

PRIME D'INTERESSEMENT A LA PERFORMANCE COLLECTIVE POUR 2018
(réf : 116-2018)

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE NEVERS le : 19/10/18

et publication ou notification du : 19/10/18

Suite à l'instauration de la prime d'intéressement à la performance en 2013, le Maire propose au conseil municipal de reconduire cette dernière pour 2018.

Les objectifs qui sont :

MAITRISE DES COUTS :

- Bonne gestion des consommables (papier, encre, etc...)
- Bonne gestion du budget au niveau des dépenses (fournitures administrative, gazole, essence, produits d'entretien, etc...)

GESTION ET COHESION DES SERVICES :

- Absentéisme très correct
- Disponibilité irréprochable

Montant maximum pouvant être attribué par agent titulaire et contractuel : 300 €

Après concertation et à l'unanimité, l'assemblée délibérante décide :

Montant attribué pour 2018 : 150.00 € par agent titulaire et contractuel

A l'unanimité (pour : 12, contre : 0, abstentions : 0)

INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR CHARGE
DES FONCTIONS DE RECEVEUR DES COMMUNES POUR 2018
(réf : 117-2018)

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE NEVERS le : 19/10/18

et publication ou notification du : 19/10/18

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée aux droits et libertés des communes des départements et régions,
vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités alloués par les communes pour la confection des documents budgétaires,
Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Maire propose au conseil municipal de voter le taux de l'indemnité de Mme le Receveur. Après concertation le taux de l'indemnité allouée à Mme le receveur est de :

- 50 % pour l'année 2018

Cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Ghislaine VITRE pour l'exercice 2018.

soit un total de 201.44 € brut.

A la majorité (pour : 8, contre : 4, abstentions : 0)

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

POINTS SUR LES TRAVAUX DE VOIRIE

Un point est fait concernant les travaux de voirie et de sécurité routière près de l'école.

SIEEEN ECLAIRAGE PUBLIC ROUTE DE DORNES SUIT A DEMANDE DE M. BOYER

Le Maire fait part de la demande de M. BOYER concernant l'éclairage public vers son domicile et les informa qu'un devis a été signé avec le SIEEEN. Participation communale de 525.00 €

DEMANDE D'UNE AIDE DE MME BOUCHER HELENE POUR SON ASSOCIATION

Proposition de mise à disposition de la salle des fêtes pour organiser des manifestations (rifles, loto, etc...).

Horaire de clôture de la séance : 21 h 45

Suivent au registre les signatures